



人权理事会

第三十七届会议

2018年2月26日至3月23日

议程项目 3

促进和保护所有人权——公民权利、政治权利、
经济、社会及文化权利，包括发展权

摩洛哥国家人权事务委员会提供的信息*

秘书处的说明

人权理事会秘书处根据理事会第 5/1 号决议附件所载议事规则第 7 条(b)项的规定，谨此转交下文所附摩洛哥国家人权事务委员会提交的来文**，根据该条规定，国家人权机构的参与须遵循人权委员会议定的安排和惯例，包括 2005 年 4 月 20 日第 2005/74 号决议。

* 具有促进和保护人权国家机构全球联盟赋予的“A类”认可地位的国家人权机构。

** 附件不译，原文照发。



Annexe

Contribution écrite du Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation**

I. Contexte général

1. Le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (CNDH) est l'institution nationale marocaine de promotion et de protection des droits de l'Homme, au sens des Principes de Paris de 1993, accréditée au statut A. Avec ses treize commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH), il remplit une mission de conseil et de proposition auprès du Gouvernement et du Parlement dans le domaine des droits humains. Sur saisine ou auto-saisine, le CNDH se prononce par le biais d'avis, de mémorandums, de rapports et d'études sur des lois, projets de loi ou toute question relevant de sa compétence.

2. En tant qu'héritier institutionnel du Conseil consultatif des droits de l'Homme, le CNDH souhaite rappeler qu'il est l'institution chargée du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER), et non pas l'institution responsable de cette mise en œuvre.

3. La présente contribution s'inscrit dans le cadre du dialogue groupé sur l'étude conjointe sur la justice transitionnelle, présentée lors de la 37^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme. Elle concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation au 20 décembre 2017.

4. L'IER (7 janvier 2004 - 30 novembre 2005) a traité les violations graves des droits de l'Homme commises pendant la période allant de 1956 à 1999. Cette expérience constitue la réponse nationale à la mise en œuvre du droit à la vérité, au recours, à la réparation et à la préservation de la mémoire. Elle représente un tournant décisif dans le processus de transition démocratique et de consolidation de l'Etat de droit, et ce, notamment à travers les recommandations de l'Instance relatives aux réformes institutionnelles, juridiques et politiques destinées à prévenir la répétition des violations passées des droits humains. Ce succès n'aurait pas été possible sans un consensus national fort.

5. Il convient à cet égard de rappeler le discours royal prononcé le 7 Janvier 2004 à Agadir à l'occasion de l'investiture de l'IER dans lequel Sa Majesté le Roi a déclaré : *« Nous considérons que cette réalisation constitue l'aboutissement et le couronnement d'un processus exemplaire et inédit, accompli par tous, avec assurance, audace et pondération, et aussi grâce à l'adhésion démocratique d'un peuple qui assume courageusement son passé et qui, au lieu de rester prisonnier de ses aspects négatifs, s'attache à y puiser la force et le dynamisme nécessaires pour bâtir une société démocratique moderne, où tous les citoyens puissent exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs, dans la liberté, avec responsabilité et dévouement ».*

6. La particularité de l'expérience marocaine a été une source d'inspiration pour tous, surtout après les derniers développements survenus dans la région Moyen-Orient Afrique du Nord (depuis janvier 2011). Des délégations de la Tunisie, de la Lybie, de la Mauritanie, de l'Egypte, du Bahreïn, du Yémen, du Soudan, du Liban, de la Palestine, de la Syrie, de l'Irak, du Togo, du Mali, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Cameroun et du Niger ont effectué des visites au Maroc pour bénéficier de son expérience en matière de justice transitionnelle.

** La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

II. Forces et faiblesses

7. Les points forts de cette expérience résident dans :

- Les progrès notables enregistrés dans le domaine de l'établissement de la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme et la reconnaissance publique de la responsabilité de l'Etat. Le CNDH réitère la pressante nécessité de poursuivre les efforts afin de clarifier le sort de certains dossiers en instance relatifs à la disparition forcée, dans le but de garantir aux familles et aux ayants droit leur droit imprescriptible à la vérité.

- Le fait d'ériger les réformes institutionnelles recommandées par l'IER en une référence fondamentale. Dans son discours du 9 mars 2011, ayant tracé le cadre de la réforme constitutionnelle, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité d'inclure dans la Constitution les recommandations pertinentes de l'IER. Cela a donc été réalisé au sein de la Constitution de 2011.

- La mise en œuvre des recommandations relatives aux réparations individuelles, directement après la publication du rapport final de l'Instance avec la désignation d'une institution nationale établie – en l'occurrence le Conseil consultatif des droits de l'Homme – pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations, ce qui constitue un fait sans précédent dans les expériences de justice transitionnelle.

- Le programme de réparation communautaire apportant une vraie valeur ajoutée par rapport aux différentes expériences de justice transitionnelle dans le monde.

- La prise en compte de l'approche genre dans tous les programmes de l'Instance.

- La mise en place d'un ensemble de mesures relatives à la préservation de la mémoire, des archives et de l'histoire.

8. La majeure partie des recommandations de l'IER a été mise en œuvre. Toutefois, certaines recommandations institutionnelles, telles que l'adhésion au Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale (CPI), l'abolition de la peine capitale et la stratégie nationale de lutte contre l'impunité restent encore à mettre en œuvre.

III. Bilan général

9. Concernant le bilan du processus de justice transitionnelle au Maroc, les réalisations suivantes ont été accomplies.

10. *Etablissement de la vérité* :

- clarification du sort de 803 cas de décès : victimes de disparitions forcées, de détention arbitraire ou de l'usage disproportionné de la force publique lors de différents événements sociaux ;

- localisation de 385 sépultures ;

- exhumation de 185 dépouilles et réalisation de 44 prélèvements d'ADN par une équipe de médecins légistes entre décembre 2005 et mai 2012.

11. *Réparation individuelle* - Le nombre total de victimes des violations graves des droits de l'Homme perpétrées par le passé et des ayants droit ayant bénéficié de l'indemnisation financière s'élève à 19 476 personnes, avec un montant total de 928 012 628,80 dirhams. Outre l'indemnisation financière, 1 335 victimes et ayants droit ont bénéficié de la réinsertion sociale, 18 343 personnes de la couverture médicale, et 540 victimes ont bénéficié d'une recommandation demandant au gouvernement de régulariser leur situation administrative et financière.

12. *Mémoire, histoire et archives* - Le CNDH, en partenariat avec le gouvernement marocain, a réhabilité les deux cimetières où ont été inhumées les dépouilles des victimes des événements sociaux de Casablanca (1981) et de Nador (1984), ainsi que deux autres cimetières à Agdez et M'Gouna, où reposent les dépouilles des victimes de disparition forcée. Par ailleurs, le Conseil et certains partenaires ont mobilisé les fonds nécessaires en vue de la réalisation de deux musées de préservation de la mémoire à Al Hoceima et Dakhla.

13. Le Conseil a en outre contribué – en partenariat avec la Faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat – au lancement d'un Master d'histoire du temps présent. Et dans le cadre d'une initiative inédite, il a signé une convention de partenariat avec les « Archives du Maroc » dans l'objectif de valoriser son fonds documentaire. Cette opération a été couronnée par le versement à cette institution des archives de l'Instance indépendante d'arbitrage et de l'IER.

14. *Réparation communautaire* – L'IER a recommandé de réhabiliter les victimes au sens large du terme. L'objectif étant de rétablir la confiance entre l'Etat et la population locale et faciliter le processus de réconciliation. Cette recommandation concerne un ensemble de localités dans les provinces de Figuig, Errachidia, Ouarzazate, Zagora, Tan-Tan, Azilal, Khemisset, Al Hoceima, Nador, Hay Mohammadi à Casablanca, Khénifra, Midelt de Tinghir. Dans ce cadre, le CNDH a suivi la mise en œuvre de 149 projets visant le renforcement des capacités des acteurs locaux, la préservation de la mémoire, l'amélioration des conditions de vie des populations (amélioration des services, développement de sources alternatives de revenus, protection de l'environnement) et la promotion des droits des femmes et des enfants, pour un montant global de l'ordre de 159.799.892.00 dirhams.

15. Un rapport final de suivi des recommandations de l'IER est en cours de publication par le CNDH. Le rapport comprendra le bilan détaillé et actualisé des réalisations notamment en matière de vérité et de réparations. Par ailleurs, des réunions ont été tenues en février 2018 par le Gouvernement et par le CNDH avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour clore le dossier des disparitions forcées traité par l'IER.
